

## AUTORISATIONS D'ABSENCE

| Autorisations d'absence de droit liées aux élections  |   |
|---|---|
| Participation aux travaux des assemblées publiques électives  | Plein traitement  |
| Participation en tant que membre d'un conseil municipal, général ou régional : aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région. | L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.  |
| Crédits d'heures accordés aux membres des conseils municipaux, généraux et régionaux  | Sans traitement, aménagement en début d'année scolaire du service hebdomadaire des personnels enseignants.  |
| Candidature à une fonction publique élective  | Sans traitement<br>10 à 20 jours récupérables   |
| Autorisations d'absence de droit diverses   |   |
| Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse   | Plein traitement  |
| Mesures de prophylaxie et éviction du maître en cas de maladie contagieuse (obligatoire)  | Plein traitement  |
| Pour passer des concours  | Plein traitement - 2 jours ouvrables fractionnables précédant la 1 <sup>re</sup> épreuve + durée du concours  |
| Pour jury d'examen  | Plein traitement  |
| Participation aux travaux des organismes professionnels   | Plein traitement  |
| Autorisation d'absence pour participer aux CCM  | Plein traitement - Durée totale = délais de route et durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu des travaux   |
| Mandat syndical   | 10 à 20 jours par an selon les niveaux  |
| Participation à un jury de cour d'assises   | Plein traitement  |
| Autorisations d'absence facultatives  |   |
| L'avis du chef d'établissement est nécessaire, mais la décision est prise par l'administration.   |   |
| Décès ou maladie très grave du conjoint, partenaire du Pacs, père, mère ou enfants  | 3 jours ouvrables <sup>1</sup> plein traitement (éventuels délais de route 48h maxi aller et retour)  |
| Mariage ou Pacs du maître   | 5 jours ouvrables <sup>1</sup> plein traitement (éventuels délais de route 48h maxi aller et retour)  |
| Maladie ou garde momentanée d'un enfant (en nombre de ½ journées d'absence)   | Droit par année scolaire : nombre de demi-journées travaillées (1h à 4h de cours) + 2 demi-journées (âge limite : 16 ans, pas de limite d'âge si enfant handicapé). La Durée est doublée si le conjoint ne peut en bénéficier |
| Déplacement à l'étranger à titre personnel  | Sans traitement   |
| Préparation à l'accouchement Aménagements d'horaires pendant la grossesse   | Plein traitement<br>Avis du médecin de prévention   |
| Autorisations d'absence accordées par certaines académies   |   |
| Mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur  | 1 jour ouvrable <sup>1</sup>  |
| Décès d'un proche parent (frère, sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, beaux-parents) du maître ou de son conjoint  | 1 jour ouvrable <sup>1</sup><br>(+ délais de route éventuels)   |